



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet RISO -Electrical Distribution	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-174066/A	Date 2017-10-17
Client Reference No. - N° de référence du client W6837-174066	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-019-8206
File No. - N° de dossier PWY-7-40131 (019)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-09	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ngan, Ken (PWY)	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy019
Telephone No. - N° de téléphone (604)671-0219 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Esquimalt - Various Locations, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Cette DOC est pour des commandes subséquentes de moins de \$100,000
Aucune sécurité contractuelle ne sera demandée

OC pour distribution électrique aérienne et souterraine
- MDN, BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgate-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Afin de supporter l'initiative une attestation volontaire est à compléter à l'appendice 5 confirmant l'intention du soumissionnaire d'employer et former de la main d'œuvre

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Visite des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Sites Web
- IP11 Loi sur la taxe de vente provinciale de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Interprétation

APPENDICE 1	FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
APPENDICE 2	DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE 3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX
APPENDICE 4	RAPPORTS PÉRIODIQUE
APPENDICE 5	ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A	LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
ANNEXE B	ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE C	RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
ANNEXE D	LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquentes)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2017-04-27) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810D « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;

- e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
- a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offre qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offre (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus de deux offres à commandes, chacune pour une durée de trois (3) années, plus une année optionnelle. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$2 000 000 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$60 000 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande d'offres - Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel ken.ngan@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou

d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE DES LIEUX

AUCUNE VISITE DES LIEUX n'est prévue.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604)775-9381.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle](#)

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

IP11 LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE DE COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

http://www.sbr.gov.bc.ca/documents_library/bulletins/pst_501.pdf.

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-08-17);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande, plus une année optionnelle.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$60 000 (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir. Pour chaque commande subséquente, on prendra en considération les offrants selon un système automatisé de répartition. Ce système fera un suivi de toutes les commandes subséquentes attribuées à chaque offrant et tiendra jour un cumul de la valeur monétaire des contrats attribués. Le système établira, pour chaque offrant, un pourcentage de répartition idéale du travail, fondé sur les éléments suivants : 60% du travail confié l'offrant classé premier; et 40% pour l'offrant classé deuxième. Dans l'éventualité que moins de deux (2) offrants soient retenus, le % de travail réparti sera distribué aux offrants retenus en utilisant la formule suivante:

$$\text{Le \% révisé de répartition} = \frac{\text{\% préétabli}}{100 \text{ moins le \% réparti}} \times 100$$

L'offrant qui aura obtenu le moins de travail par rapport à son pourcentage de répartition idéale établi en relation avec les autres offrants sera retenu pour la commande suivante.

- b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.

2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Ken Ngan
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Département : Services publics et Approvisionnement Canada
Direction : Marchés immobiliers
Téléphone : 604-671-0219
Courriel : ken.ngan@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : _____
Titre : _____
Département : _____
Direction : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

L'offrant retenue pour l'offre à commande est :

Nom : _____
Contact : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No W6837-174066

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ** ou, **SECRET, tel que requis**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » : services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » : la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » : services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

OC pour distribution électrique aérienne et souterraine, MDN,BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.) (Colombie-Britannique)

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DE L'OFFRANT

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 OFFRE

L'offre conforme dont le prix évalué est le moins élevé et celle qui se classe au deuxième rang pour ce qui est du prix évalué seront recommandées pour l'attribution d'une offre à commandes.

Base proportionnelle : Selon les procédures pour les commandes subséquentes, les commandes subséquentes doivent être attribuées sur une base proportionnelle, de sorte que l'offrant dont l'offre à commandes est classée au premier rang recevra le montant prédéterminé le plus élevé de la dépense totale estimée, l'offrant dont l'offre à commandes est classée au deuxième rang recevra le deuxième montant prédéterminé le plus élevé de la dépense totale estimée, et ainsi de suite.

DEUX (2) offres à commandes devraient être attribuées :

1. une offre à commandes d'une valeur de 1 200 000,00 \$ (y compris la TPS), soit 60 % de la valeur totale de la dépense, pour la soumission dont le total évalué cumulé est le plus bas;
2. une offre à commandes d'une valeur de 800 000,00 \$ (y compris la TPS), soit 40 % de la valeur total de la dépense, pour la soumission qui se classe au deuxième rang pour ce qui est du total évalué cumulé le plus bas.

Remarque : Les offrants ne sont pas autorisés à sous-traiter à un autre offrant détenant une partie de la même offre à commandes.

CRITERES OBLIGATOIRES

Les propositions qui ne respectent pas les exigences obligatoires suivantes seront jugées non recevables.

- Je/nous _____ (nom de l'entreprise) attestons posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience en matière de services de distribution aérienne et souterraine principale et secondaire.

- J'ai/nous avons, par le passé, effectué les travaux suivants qui sont semblables à ceux visés par la présente offre.

Identifier trois (3) projets entrepris au cours des cinq (5) dernières années. Indiquez le nom et l'adresse de l'installation, une brève description des travaux effectués, la valeur en dollars du marché ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne ressource

1)

2)

3)

ÉTABLISSEMENT DU PRIX

ÉVALUATION DU PRIX : Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens sans la taxe sur les produits et services (TPS), mais y compris la destination FAB des produits, les frais d'expédition, les droits de douane et les taxes d'accise.

1. Chaque élément précisé dans le barème de prix inclut les salaires, les indemnités, la supervision, la responsabilité en tant qu'employeur, l'assurance et l'utilisation de tous les outils, etc., les frais généraux et profits et toutes les autres responsabilités, quelles qu'elles soient.
2. Le matériel indéterminé doit être remboursé au coût net, comme il est indiqué dans les factures, plus une majoration déterminée en fonction du barème de prix de la présente offre. Par « prix net », on entend tous les montants raisonnablement et correctement payés par l'offrant relativement au matériel nécessaire et utilisé pour les travaux, ce qui englobe les frais d'emballage, de manutention et de livraison, moins les rabais commerciaux reçus par l'offrant. La majoration de l'offrant sur le matériel indéterminé couvre les frais généraux, le profit et toutes les autres dépenses, quelles qu'elles soient.
3. Les prix indiqués dans le barème de prix de la présente offre incluent toutes les taxes fédérales, provinciales et municipales applicables.
 1. Toutefois, ils ne tiennent pas compte de la taxe sur les produits et services (TPS). Les montants de TPS appropriés seront versés par le Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 2. Le paiement par le Canada de l'équipement spécial de l'offrant non couvert par le barème de prix et nécessaire sur le chantier ne doit pas être supérieur au tarif de location local en vigueur pour un tel équipement ou au tarif publié par l'association de construction locale pour un tel équipement, selon celui qui est le plus bas. Aucune majoration ne doit être appliquée à l'équipement que possède normalement un ouvrier (p. ex. outils électriques de base, raccords électriques, échelle)
3. Prix

Les tarifs horaires demandés dans l'offre et l'acceptation de types précis de service constitueront le coût total de la réalisation des travaux, notamment :

- .1 la main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 le temps de déplacement;
- .3 le transport ou les dépenses liées à l'utilisation d'une automobile;
- .4 les outils et l'équipement;
- .5 les frais généraux et la marge bénéficiaire;
- .6 tous les frais accessoires, autres que l'achat de matériel et de pièces de rechange, lié à la main-d'œuvre.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix ci-après sont les prix susmentionnés :

TYPE D'HEURES DE TRAVAIL	ÉCHÉANCIER	RAPPEL DANS LES	SUR PLACE DANS UN DÉLAI DE (ou délai accepté par le responsable du site)
NORMALES (NORM)	De 8 h :00 à 16 h 00, du lundi au vendredi	24 heures	48 heures
HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HS)	De 16 h 01 à 7 h 59, du lundi au vendredi, ainsi que les samedis, les dimanches et les jours fériés	24 heures	36 heures
URGENCE	24 heures sur 24, tous les jours de la semaine, 365 jours par année	1 heure	Deux heures

TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – HEURES RÉGULIÈRES De 8 h à 16 h,
du lundi au vendredi. Main-d'œuvre directe de production utilisée exclusivement pour les travaux
(personne de métier, outils et supervision inclus dans le taux)

Catégorie	Années 1, 2 et 3			Année d'option 1		
Métier	Estimation du nombre d'heures	\$ fermes/h	Prolongation	Estimation du nombre d'heures	\$ fermes/h	Prolongation
Contremaître	600	_____ \$	_____ \$	200	_____ \$	_____ \$
Compagnon	1 500	_____ \$	_____ \$	500	_____ \$	_____ \$
Apprenti	600	_____ \$	_____ \$	200	_____ \$	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité couvrant le matériel non précisé, les pièces de remplacement, les permis et certificats obligatoires.	60 000 \$ + _____ %		_____ \$	20 000 \$ + _____ %		_____ \$
Appartenant au fournisseur/Matériel de location						
Camion nacelle ou de ligne Portée, du sol jusqu'à la face intérieure de la plateforme. Jusqu'à 60 pieds (18,3 mètres)	750	_____ \$	_____ \$	250	_____ \$	_____ \$
	Total/Années 1, 2 et 3 (A)		_____ \$	Année d'option 1 (B)		_____ \$

TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – HEURES SUPPLÉMENTAIRES

De 16 h 01-7 h 59, du lundi au vendredi et taux fermes pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Catégorie	Années 1, 2 et 3			Année d'option 1		
Métier	Estimation du nombre d'heures	\$ fermes/h	Prolongation	Estimation du nombre d'heures	\$ fermes/h	Prolongation
Contremaître	150	_____ \$	_____ \$	50	_____ \$	_____ \$
Compagnon	300	_____ \$	_____ \$	100	_____ \$	_____ \$
Apprenti	150	_____ \$	_____ \$	50	_____ \$	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité couvrant le matériel non précisé, les pièces de remplacement, les permis et certificats obligatoires.	15 000 \$ + _____ %		_____ \$	5 000 \$ + _____ %		_____ \$
Appartenant au fournisseur/Matériel de location						
Camion nacelle ou de ligne Portée, du sol jusqu'à la face intérieure de la plateforme. Jusqu'à 60 pieds (18,3 mètres)	150	_____ \$	_____ \$	50	_____ \$	_____ \$
	Total/Années 1, 2 et 3 (C)		_____ \$	Année d'option 1 (D)		_____ \$

TAUX DE BASE FERMES DE LA MAIN-D'ŒUVRE – URGENCE En tout temps, sur demande

Catégorie	Années 1, 2 et 3			Année d'option 1		
Métier	Estimation du nombre d'heures	\$ fermes/h	Prolongation	Estimation du nombre d'heures	\$ fermes/h	Prolongation
Contremaître	60	_____ \$	_____ \$	20	_____ \$	_____ \$
Compagnon	150	_____ \$	_____ \$	50	_____ \$	_____ \$
Apprenti	60	_____ \$	_____ \$	20	_____ \$	_____ \$
Majoration de l'entrepreneur sur l'indemnité couvrant le matériel non précisé, les pièces de remplacement, les permis et certificats obligatoires.	6 000 \$ + _____ %		_____ \$	2 000 \$ + _____ %		_____ \$
Appartenant au fournisseur/Matériel de location						
Camion nacelle ou de ligne Portée, du sol jusqu'à la face intérieure de la plateforme. Jusqu'à 60 pieds (18,3 mètres)	60	_____ \$	_____ \$	20	_____ \$	_____ \$
	Total/Années 1, 2 et 3 (E)		_____ \$	Année d'option 1 (F)		_____ \$

PRIX TOTAL ÉVALUÉ (A+B+C+D+E+F) = _____ \$

L'usage prévu vise l'évaluation comparative des offres uniquement et n'exprime ni n'implique aucune obligation de la part de Sa Majesté de commander les travaux ou matériaux répertoriés dans les présentes.

REPRÉSENTANTS DE L'OFFRANT

Noms, titres et numéros de téléphone des employés permanents de l'offrant habilités à recevoir des commandes subséquentes de la part d'utilisateurs désignés.

NOM	TITRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.	ADRESSE COURRIEL

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

L'offre ne peut être retirée pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Offre à commandes individuelle et régionale couvrant la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, du matériel et des services de supervision et de transport nécessaires aux travaux de construction, de réparation et d'entretien mineurs relatifs aux services de DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ PRINCIPAUX ET SECONDAIRES, TANT AÉRIENS QUE SOUTERRAINS, sur demande, pour le ministère de la Défense nationale (MDN) [service Génie construction de la base] à la base des Forces canadiennes (BFC) d'Esquimalt à Victoria, en Colombie-Britannique, pendant une période de trois (3) ans plus une (1) année d'option.

MÉTIER : Les travaux énoncés dans la présente entente doivent essentiellement être accomplis par un :

COMPAGNON MONTEUR DE LIGNES ET APPRENTI.

Aucune sous-traitance de ce métier ne peut être effectuée dans le cadre de la présente entente, sauf avec l'autorisation expresse écrite de l'autorité contractante (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada [TPSGC]).

L'autorisation de sous-traiter le métier principal ne pourra être envisagée que dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas.

Le soumissionnaire n'est en aucun cas autorisé à sous-traiter des travaux à un autre soumissionnaire détenant déjà une partie de la même offre permanente.

Les travaux nécessiteront l'embauche d'électriciens internes et externes.

EMPLACEMENT DES TRAVAUX : Les projets se dérouleront dans six (6) secteurs du sud de l'île de Vancouver. Ces secteurs comprennent notamment :

(SECTEUR 1) ESQUIMALT : arsenal maritime, Naden, casernement Work Point

(SECTEUR 2) METCHOSIN : Albert Head, Rocky Point

(SECTEUR 3) COLWOOD : Belmont Park

(SECTEUR 4) SAANICH : champ de tir Heals, Patricia Bay, Vanalman

(SECTEUR 5) VICTORIA : le manège militaire de Bay Street

(SECTEUR 6) MASSET

HEURES DES TRAVAUX : Les travaux se dérouleront de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, inclusivement. Le soumissionnaire doit prévoir les appels d'urgence et les heures supplémentaires. Tout soumissionnaire qui présente une demande de soumissions sera considéré comme conforme et en mesure d'effectuer des travaux d'urgence et des heures supplémentaires. Les dispositions liées au travail hors des heures normales doivent avoir été convenues au préalable avec le responsable sur place ou son représentant.

QUALIFICATION DU PERSONNEL : Seuls les techniciens de lignes électriques ou les monteurs de lignes qualifiés et les apprentis liés par contrat doivent être affectés aux projets. Le MDN et TPSGC se réservent le droit d'exiger une preuve du statut de compagnon ou un énoncé des compétences pour toute personne travaillant dans le cadre de la présente offre à commandes.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Qualité de l'exécution : Tous les travaux doivent être exécutés par des professionnels qualifiés ou par des apprentis liés par contrat placés sous la supervision directe d'une personne de métier qualifiée.

Le site des travaux doit être laissé dans un état propre et ordonné chaque soir.

Accès de l'entrepreneur au site et utilisation du site : L'utilisation du site se limite aux zones de travail désignées pour les travaux et l'entreposage.

L'accès au site doit se faire directement par l'entrée principale de l'arsenal maritime dans le respect :

- a. des règlements relatifs à la circulation du MDN;
- b. des règlements en matière de sécurité du MDN.

On peut obtenir les laissez-passer à l'entrée principale de chacun des emplacements énumérés aux présentes. Tous les entrepreneurs et tous les employés du fournisseur devront se procurer un laissez-passer ou une carte d'identité auprès de l'unité de l'identification de la base, située à l'entrée principale de l'arsenal maritime, selon les critères suivants :

- a. personnes nécessitant un accès de trois (3) jours au maximum : se procurer un laissez-passer quotidien pour chaque accès et remettre le laissez-passer au commissionnaire à la fin de la journée. Délai d'attente à prévoir pour obtenir le laissez-passer : 30 minutes;
- b. personnes nécessitant un accès de deux (2) semaines au maximum : se procurer une carte d'identité temporaire auprès de l'unité de l'identification. Délai d'attente à prévoir pour obtenir la carte : 30 minutes;
- c. personnes nécessitant un accès pendant une période dépassant deux (2) semaines : les personnes concernées doivent remplir une demande et la soumettre au responsable par l'entremise de l'entrepreneur. Veuillez prévoir une (1) semaine pour le traitement. L'entrepreneur ou l'employé sera contacté pour planifier la séance de photographie et la signature. Durée : 30 minutes par personne;
- d. à l'attribution de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit fournir au représentant de l'officier du génie construction de la base (O GC B) une liste dactylographiée de tous les employés qui devront avoir accès à la zone de travaux visée par le contrat. Cette liste doit être actualisée rapidement lorsqu'il y a des changements d'employés;
- e. toutes les cartes d'identité doivent être retournées aux commissionnaires lorsqu'un employé quitte son emploi, lorsque les travaux sont terminés ou lorsque la carte expire;
- f. l'officier de la sûreté de la base peut exiger une entrevue avec les employés et se réserve le droit de refuser l'accès à la base à des personnes s'il y a un risque de compromission de la sécurité.

L'entrepreneur ne doit pas encombrer le site de façon excessive avec des matériaux ou du matériel.

L'entrepreneur doit déplacer les produits ou le matériel qui nuisent aux activités de l'O GC B, d'autres entrepreneurs ou des occupants du bâtiment, à la demande de la personne responsable du site.

L'utilisation des installations du MDN est interdite, à moins d'obtenir l'approbation écrite du responsable du site. Les véhicules doivent être garés aux endroits désignés par le responsable du site.

Se rapporter au responsable du site : Avant de commencer les travaux sur le site, l'entrepreneur doit présenter le calendrier des travaux au responsable du site en se rendant au bâtiment 575, arsenal maritime, et communiquer avec Gerald Bennie au numéro de téléphone suivant : 250-363-2227.

L'entrepreneur doit répondre aux demandes de service d'urgence faites par le responsable du site dans l'immédiat et aux demandes de service normales dans un délai de trois (3) heures.

Exigences relatives à la sécurité : L'entrepreneur doit respecter et faire respecter les mesures de sécurité en construction prévues par le *Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction*, par les règlements du gouvernement provincial et de la Workers' Compensation Board of British Columbia (WCB), ainsi que par les règlements et pouvoirs municipaux.

a. l'entrepreneur doit assurer sa conformité et celle de ses sous-traitants aux normes établies à la Partie II du *Code canadien du travail*, ainsi qu'au *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* et aux exigences de la *Workers' Compensation Act* et aux règlements afférents à ladite loi relativement à la prévention des accidents et des maladies, et à l'établissement de conditions de travail sécuritaires, ce qui comprend la fourniture de l'équipement de sécurité, de l'éclairage et de la ventilation appropriés. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de la *Workers' Compensation Act*

et des règlements afférents et celles de la Partie II du *Code canadien du travail* ou du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* actuel, la disposition la plus stricte s'appliquera;

b. l'entrepreneur doit posséder de l'expérience en matière de remise et d'acceptation d'attestations de coupure à la source de catégorie 5 pour la protection contre les systèmes électriques;

c. l'entrepreneur doit avoir établi une politique d'entrée en espace clos. La politique d'entrée en espace clos de l'entrepreneur sera évaluée par l'officier de sécurité générale de l'unité (OSGU) de l'O GC B.

Calendrier des travaux : Les travaux relatifs aux services de distribution d'électricité principaux et secondaires, tant AÉRIENS QUE SOUTERRAINS, seront amorcés immédiatement pour ce qui est des demandes urgentes, et les travaux relatifs aux demandes normales devront être commencés dans un délai de trois (3) heures suivant l'avis du responsable du site (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et devront être terminés au plus tard sept (7) jours ouvrables après le début des travaux, sauf indication contraire sur la demande.

L'entrepreneur ou son représentant autorisé devra se rapporter au responsable du site avant le début des travaux et prendre possession des clés.

Des inspections doivent être effectuées pendant et à la fin de tous les travaux. Les lacunes relevées et signalées par le responsable du site doivent être corrigées immédiatement par l'entrepreneur.

Délimitation des travaux : L'entrepreneur a l'entière responsabilité de la disposition des ouvrages selon les emplacements.

Modifications et réparations visant les services de distribution d'électricité principaux et secondaires AÉRIENS ET SOUTERRAINS

Distribution : Exécuter les travaux de manière à gêner ou à perturber le moins possible les occupants, le public et l'usage normal des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le représentant de l'O GC B pour faciliter l'exécution des travaux.

Fournir des moyens temporaires d'assurer la sécurité aux endroits où cette dernière a été compromise par l'exécution des travaux visés par le contrat.

Faire approuver les mesures envisagées par le représentant de l'O GC B.

Installer des barrières de sécurité ou des avertissements afin de protéger le public et les occupants, conformément aux exigences relatives à la sécurité.

Électricité et approvisionnement en eau : Le MDN peut fournir temporairement, sans frais, l'électricité et l'eau nécessaires aux travaux de construction.

L'ingénieur déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite du responsable du site avant de se connecter à l'un ou l'autre des réseaux. Il doit se raccorder aux installations d'alimentation électrique déjà en place conformément au *Code canadien de l'électricité*.

L'entrepreneur doit fournir gratuitement au MDN et à l'État tout le matériel et toutes les lignes temporaires nécessaires pour amener l'eau et l'électricité jusqu'au site du projet.

La prestation de services temporaires par le MDN est assujettie aux besoins du MDN et peut être supprimée en tout temps et sans préavis par le représentant du MDN sur place.

Matériaux et matériel : L'entrepreneur doit utiliser des matériaux et du matériel neufs, sauf indication contraire.

L'entrepreneur doit fournir des matériaux et du matériel de la qualité et du modèle prescrits, dont le rendement est conforme aux exigences connues et pour lesquels les pièces de rechange sont faciles à obtenir.

Il doit utiliser des produits d'un fabricant de matériaux et d'équipement de même type ou classification, à moins d'indication contraire.

Nettoyage : L'entrepreneur doit nettoyer et bien ranger quotidiennement les lieux de travail. Tous les débris et autres déchets doivent être enlevés des lieux à la fin de chaque journée de travail. À l'achèvement des travaux, les lieux doivent être laissés dans un état propre et ordonné à la satisfaction du responsable.

Une fois les travaux terminés dans un secteur, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux excédentaires, les outils et l'équipement, et laisser les lieux propres et bien rangés, à l'entière satisfaction du responsable.

Le responsable du site ou son représentant donnera les consignes à suivre pour éliminer tous les matériaux et équipements excédentaires.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ-INCENDIE

Plan de sécurité-incendie : Les entrepreneurs et leurs employés doivent bien connaître la présente section et ses exigences.

1. Signalement d'incendies : Connaître l'emplacement du déclencheur manuel d'alarme et du téléphone les plus près, ainsi que le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.

Signaler immédiatement tout incendie au service d'incendie en procédant comme suit :

a. déclencher l'avertisseur d'incendie le plus près; b. composer le 9-911 à l'intérieur la base.

2. Systèmes d'alarme et de protection incendie intérieurs et extérieurs : Ne doivent jamais être :

a. obstrués;

b. éteints;

c. laissés inactifs à la fin d'une journée ou d'un quart de travail sans que le chef du service des incendies ou son représentant en ait été avisé et qu'il ait donné son autorisation.

4. Extincteur : L'entrepreneur doit fournir un extincteur pour protéger, en cas d'urgence, les travaux en cours et les installations de l'entrepreneur sur le chantier.

5. Obstruction des voies routières : Le chef du service des incendies doit être informé de tous les travaux qui pourraient nuire au passage des camions d'incendie. Ces obstacles incluent le non-respect de la hauteur libre minimale indiquée par le chef du service des incendies, la mise en place de barrières et l'exécution de travaux d'excavation.

6. Précautions relatives au tabac : Il est interdit de fumer dans les endroits dangereux ou dans les bâtiments. Il faut également faire très attention lorsqu'on fume dans des secteurs non réglementés.

7. Rebuts et déchets : L'entrepreneur doit s'efforcer de produire le moins de déchets possible. Il est interdit de brûler des matériaux de rebut sur le chantier, sauf avec l'approbation du chef du service des incendies.

Élimination : débarrasser le chantier des rebuts à la fin de chaque journée ou quart de travail, selon les directives.

8. Questions ou précisions : S'adresser au chef du service des incendies pour toute question et précision concernant les exigences susmentionnées. Toutes les réponses doivent provenir de lui.

9. Inspections de prévention des incendies : Le chef du service des incendies de la base ou de la station doit avoir un accès illimité au chantier.

L'entrepreneur doit coopérer avec le chef du service des incendies au cours de l'inspection réglementaire du chantier.

L'entrepreneur doit corriger immédiatement toute situation comportant un risque d'incendie signalée par le chef du service des incendies.

ÉLECTRICITÉ – EXIGENCES GÉNÉRALES

1. Généralités : La présente section comprend des prescriptions communes aux diverses sections de la Division 16. Elle s'ajoute aux prescriptions générales de la Division 1.

2. Codes et normes : Effectuer l'installation complète, conformément à la version en vigueur de la norme CSA C22.1 ou aux normes de distribution aérienne de l'électricité de BC Hydro, sauf indication contraire.

Abréviations pour les termes relatifs au domaine de l'électricité : consulter la version en vigueur de la norme CSA.

3. Démarrage, fonctionnement et entretien : Apprendre au responsable du site à faire fonctionner le matériel et à en assurer l'entretien et la maintenance.

4. Tensions nominales : Les tensions de fonctionnement doivent être conformes à la norme CAN3-C235-83. Les moteurs, les appareils de chauffage électriques, les dispositifs de commande et de distribution ainsi que le matériel doivent fonctionner de façon satisfaisante à la fréquence de 60 Hz et à l'intérieur des limites normales établies dans la norme susmentionnée. Le matériel doit pouvoir fonctionner sans subir de dommages, dans les conditions extrêmes définies dans la norme susmentionnée.

5. Permis, frais et inspection : Soumettre le nombre nécessaire de plans et devis à la Direction de la sécurité des installations électriques de la Division d'ingénierie de BC Safety aux fins d'examen et d'approbation avant le début des travaux.

Faire les demandes de permis et payer les frais qui y sont associés.

Le responsable du site fournira sans frais à la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety les plans et devis du contrat requis.

Signaler au responsable du site les modifications exigées par la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety avant d'apporter ces changements.

À l'achèvement des travaux, fournir au responsable du site les certificats d'acceptation délivrés par la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety.

6. Matériaux et matériel : Fournir les matériaux et le matériel conformément à la section 01600 – Matériaux et matériel. Les matériaux et le matériel doivent être homologués CSA. S'il n'a d'autre choix que de fournir du matériel non homologué par la CSA, l'entrepreneur doit obtenir une autorisation spéciale accordée par le Service d'inspection des installations électriques.

Les panneaux de commande/contrôle et les ensembles de composants doivent être assemblés en usine.

7. Finitions : Les surfaces des enveloppes métalliques doivent être finies en atelier et être recouvertes d'un apprêt anti-rouille, à l'intérieur et à l'extérieur, et d'au moins deux (2) couches de peinture-émail de finition.

a. Peindre les équipements électriques destinés à l'extérieur en « vert électrique », selon la norme Y1-1-1955 de l'Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada (AMEEEEC).

b. Appliquer sur les boîtiers des appareils de connexion et des appareils de distribution une couche de peinture gris clair conforme à la norme 2Y-1-1958 de l'AMEEEEC.

Nettoyer et retoucher les surfaces du matériel peint en atelier qui ont été rayées ou endommagées pendant le transport ou l'installation, de façon à leur redonner leur aspect original.

Nettoyer les crochets, supports, attaches et autres dispositifs de fixation apparents, non galvanisés, et appliquer un apprêt pour les protéger contre la rouille.

8. Identification du matériel : Pour identifier le matériel électrique, utiliser des plaques signalétiques conformes aux prescriptions suivantes :

Plaques signalétiques : a. plaques à graver en plastique lamicoïd de 3 mm d'épaisseur, à face noire et à âme blanche, fixées mécaniquement au moyen de vis auto-taraudeuses.

Format des plaques signalétiques

Format 1	10 mm × 50 mm	1 ligne	caractères d'une hauteur de 3 mm
Format 2	12 mm × 70 mm	1 ligne	caractères d'une hauteur de 5 mm
Format 3	12 mm × 70 mm	2 lignes	caractères d'une hauteur de 3 mm

Format 4	20 mm × 90 mm	1 ligne	caractères d'une hauteur de 8 mm
Format 5	20 mm × 90 mm	2 lignes	caractères d'une hauteur de 5 mm
Format 6	25 mm × 100 mm	1 ligne	caractères d'une hauteur de 12 mm
Format 7	15 mm × 100 mm	2 lignes	caractères d'une hauteur de 6 mm

Les termes à inscrire sur les plaques signalétiques doivent être approuvés par le responsable du service Génie construction de la base avant leur fabrication.

Compter en moyenne vingt-cinq (25) lettres par plaque signalétique.

L'identification doit être formulée en anglais.

Les plaques signalétiques des coffrets de borniers et des boîtes de jonction doivent indiquer les caractéristiques du réseau ou de la tension.

Les plaques indicatrices des sectionneurs, des démarreurs et des contacteurs doivent faire mention que l'appareil est commandé par tension électrique.

Les caractéristiques du système et la tension doivent figurer sur les plaques signalétiques des coffrets de borniers et des boîtes de tirage. Les plaques signalétiques des transformateurs doivent indiquer la puissance ainsi que les tensions primaire et secondaire.

9. Identification des fils : Identifier les fils au moyen de marques d'identification permanentes indélébiles, c'est-à-dire des rubans de plastique numérotés ou de couleur numérotés ou de couleur aux deux extrémités des conducteurs de phase des blocs d'alimentation et des connexions de circuits de dérivation.

Respecter partout la séquence des phases et le code de couleurs.

Le code de couleur doit être conforme à la version en vigueur de la norme CSA C22.1.

Utiliser des câbles de communication formés de conducteurs avec repérage couleur uniforme dans tout le réseau.

10. Terminaisons du câblage : S'assurer que les cosses, les bornes et les vis des terminaisons du câblage conviennent autant pour des conducteurs en cuivre que pour des conducteurs en aluminium.

11. Étiquettes d'homologation CSA du fabricant : S'assurer que les étiquettes sont visibles et lisibles une fois le matériel installé.

12. Panneaux d'avertissement : Les panneaux d'avertissement doivent être conformes aux spécifications et aux exigences du Service d'inspection des installations électriques et du responsable du site représentant l'O GC B. Décalcomanies d'au moins 175 mm x 250 mm.

13. Hauteurs de montage : Sauf indication ou prescription contraires, mesurer la hauteur de montage des éléments de matériel à partir de la surface du plancher fini jusqu'à leur axe. Dans les cas où la hauteur de montage du matériel n'est pas indiquée, vérifier auprès des personnes compétentes avant de commencer l'installation.

14. Installation des conduits et des câbles : Installer les conduits et les manchons avant la coulée du béton. Manchons de traversée d'ouvrages en béton de diamètre permettant le libre passage du conduit et dépassant la surface en béton de 50 mm. Lorsqu'on utilise des manchons en plastique pour les traversées de murs ou de planchers présentant un degré de résistance au feu, les retirer avant d'installer les conduits.

Installer avec soin les câbles, les conduits et les raccords à encastrer et les placer suffisamment près de la structure du bâtiment pour réduire au maximum l'utilisation de fourrures.

15. Contrôle de la qualité sur place : Effectuer les essais suivants et en acquitter les frais :

- réseau de distribution d'électricité, y compris le contrôle des phases, de la tension et de la mise à la terre, et l'équilibrage des charges;
- circuits de dérivation provenant des panneaux de distribution;
- système d'éclairage et dispositifs de commande et de régulation;
- systèmes : systèmes d'alarme incendie et de communication, au besoin.

Fournir une attestation ou une lettre du fabricant confirmant que l'installation de chacun des systèmes a été effectuée selon ses instructions.

Mesure de la résistance d'isolement

- mesurer, à l'aide d'un mégohmmètre de 500 V, la valeur d'isolement des circuits, des blocs d'alimentation et des appareils d'une tension nominale d'au plus 350 V;
- mesurer, à l'aide d'un mégohmmètre de 1 000 V, la valeur d'isolement des circuits, des blocs d'alimentation et des appareils d'une tension nominale comprise entre 350 V et 600 V;
- vérifier la valeur de la résistance à la terre avant la mise sous tension;
- effectuer les essais en présence du responsable du site;

- e. fournir les appareils de mesure, les indicateurs, le matériel et le personnel requis pour l'exécution des essais durant la réalisation des travaux et à l'achèvement de ces derniers;
- f. soumettre les résultats des essais au responsable du site aux fins d'examen.

15. Coordination des dispositifs de protection : S'assurer que les dispositifs de protection des circuits comme les déclencheurs de surtension, les relais et les fusibles connexes sont montés selon les valeurs et réglages établis.

16. Politique relative au verrouillage : S'assurer que tous les employés respectent la « Politique relative au verrouillage » décrite dans les procédures opérationnelles du génie construction de la base, remises sur demande par responsable du site.

17. Espace clos : S'assurer que tous les employés respectent l'instruction permanente d'opération du service Génie construction de la base en matière d'espaces clos, remise sur demande par le responsable du site et les responsables de la réglementation à la WCB.

18. Permis d'excavation : Avant d'entreprendre tout travail d'excavation, il faut obtenir un permis d'excavation auprès de l'O GC B.

ANNEXE 4 – RAPPORTS PÉRIODIQUES

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Nom	Numéro de téléphone	Courriel

À :

Ministère de la Défense nationale
Secteur des Opérations immobilières (Esquimalt)
C.P. 17000, Succursale Forces
Victoria (C.-B.) V9A 7N2

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR :

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE :

Description des travaux	N° de la commande subséquente	Montant total facturé

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR :

NOM :

SIGNATURE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

APPENDICE 5 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

(attaché séparément)

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux OC pour distribution électrique aérienne et souterraine - MDN,BFC Esquimalt, Victoria (C.-B.) (Colombie-Britannique)	N° de contrat. W6837-174066/PWY/
	N° de projet W6837-174066

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

MAT 3 0 2017



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W5841-174086
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Real Properties Operations Section (Esquimalt)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Use a Public Works contract to provide electrical technician and engineering support, maintaining Canadian Forces Base Esquimalt's overhead and underground electrical distribution system.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non	<input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
		Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> SM		All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>		Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: <input type="checkbox"/>	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6841-174068
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B (PERSONNEL FOURNISSEUR) / PARTIE B (PERSONNEL FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments / Commentaires spéciaux : Annex 'A' security classification guide attached

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C (SAFEGUARDS SUPPLIER) / PARTIE C (MESURES DE PROTECTION FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W6841-174066

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified

PART C - *Continuer* / PARTIE C - *Continuer*

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				CONSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Aspects / Rendements / Biens / Production																
IT Media / Support TI / Lien électronique																

12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12 b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION
 13 Organization Project Authority / Chargé de projet de consortium

Name (print) - Nom (en lettres majuscules)	Title - Titre	Signature
Richard Amot	Contract Supervisor	<i>RA</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
	250-383-6324	Richard.Amot@forces.gc.ca
Date		17/10/2016

14 Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'entreprise

Name (print) - Nom (en lettres majuscules)	Title - Titre	Signature
Sasa Medjovic	DDSO - Industrial Security	<i>Sasa Medjovic</i>
Senior Security Analyst		
Tel: 613-996-0286		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
		E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca
Date		2017 May 30

15 Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
 Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?

No / Non Yes / Oui

16 Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres majuscules)	Title - Titre	Signature
Ken Ngan	Supply Specialist	<i>Ken Ngan</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
604-671-0219		ken.ngan@pwgsc.gc.ca
Date		2017-08-18

17 Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres majuscules)	Title - Titre	Signature
Sherry Campbell	Contract Security Officer	<i>Sherry Campbell</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel
		Sherry.Campbell@pwgsc.gc.ca
Date		June 23, 2017

Contract Security Officer, Contract Security Division
 Sherry.Campbell@pwgsc.gc.ca
 Tel/Tél - 613-948-1646 / Fax/Télc - 613-948-1712